



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 90/94, Page 1/4

ACTES PUBLIÉS À TITRE D'INFORMATION

ACTES DES AUTORITÉS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Avis officiels

Direction du travail - Avis d'extension n° 2094 MFT/TRAV/BDS/LH/GS du 18 novembre 2025 de l'avenant du 6 novembre 2025 à la convention collective des assurances relativ à l'accord de salaires pour l'année 2026

En application des dispositions des articles LP. 2341-5 et LP. 2341-12 du code du travail relatives à l'applicabilité des conventions et accords collectifs de travail, il est envisagé de rendre obligatoire pour tous les employeurs et tous les travailleurs du secteur des assurances, l'avenant du 6 novembre 2025 à la convention collective du travail dudit secteur, relativ à l'accord de salaires pour l'année 2026, signé entre :

d'une part,

- le Syndicat des employeurs du secteur de l'assurance (SESA),

et d'autre part,

- la confédération A Tia I Mua ;

- la Confédération des syndicats des travailleurs de Polynésie/Force ouvrière (CSTP/FO) ;

- la confédération Otahi,

et déposé au greffe du tribunal du travail de Papeete le 10 novembre 2025.

Conformément aux prescriptions légales, la teneur des dispositions de cet accord dont l'extension est envisagée, est publiée dans les colonnes du présent numéro du *Journal officiel* de la Polynésie française.

Les organisations professionnelles et toutes les personnes intéressées sont priées de faire connaître leurs observations éventuelles sur l'opportunité de l'extension des dispositions en question dans le délai de quinze (15) jours à compter de la publication du présent avis au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Les communications devront être adressées à la direction du travail, BP 308, 98713 Papeete.

La directrice du travail,

Loetitia HIU

Annexe - Avenant du 6 novembre 2025 à la convention collective des assurances - Accord de salaires pour l'année 2026

**AVENANT du 06 novembre 2025
A LA CONVENTION COLLECTIVE DES ASSURANCES
ACCORD DE SALAIRES POUR L'ANNEE 2026**

ENTRE :

Le syndicat des employeurs du secteur de l'assurance (SESA)

d'une part,

ET :

La confédération A TIA I MUA,

La confédération des syndicats des travailleurs de Polynésie/ Force ouvrière (CSTP/FO),

La confédération OTAHI,

,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er. - A compter du 1^{er} janvier 2026, les salaires minima conventionnels du secteur des assurances sont revalorisés de +1,2 %, conformément à la grille annexée.

Article 2. - Les parties signataires conviennent de demander l'extension du présent accord qui sera déposé au greffe du tribunal du travail de Papeete.

Fait à Papeete le 06 novembre 2025

Pour le SESA	
Xavier DUCERF	
Pour les organisations syndicales de salariés	
Pour la confédération CSTP/FO	Pour la CSIP
Heitiare WONG	
Pour la confédération A TIA I MUA	Pour la confédération OTAHİ
Vincent TOREA	Lucie TIFFENAT

ANNEXE :

**SALAIRS MINIMA CONVENTIONNELS DU SECTEUR DES ASSURANCES
À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2026**

Au 1 ^{er} janvier 2026		
Catégorie professionnelle	Salaire mensuel	Salaire horaire
1ère catégorie	178 437	1055,84
2ème catégorie	178 870	1058,40
3ème catégorie	179 302	1060,96
4ème catégorie	190 119	1124,96
5ème catégorie	207 780	1229,47
6ème catégorie	239 227	1415,54
7ème catégorie	269 300	1593,49
8ème catégorie	316 414	1872,27